

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH	Délibération
		N° 2024_4_4

Convocation du 17 mai 2024

Le 27 mai 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN

ÉTAIENT ABSENTS :

./.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Pierre BALTENWECK

LA SÉANCE SE POURSUIVANT

Délibération n° 2024_4_4 : Avenant à la Convention de mise à disposition de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement entre la Commune de LUZECH et la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023_6_4 en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention de mise à disposition de service définissant les conditions générales et financières de ladite mise à disposition des services communaux pour l'ALSH de la Communauté de communes de la Vallée du Lot.

Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'il est nécessaire de conclure un avenant à cette convention visant à modifier la durée de la mise à disposition par la Commune ainsi que le fait que la commune met à disposition de l'EPCI une partie du service technique nécessaire à l'entretien de l'ALSH communautaire site Luzech ainsi qu'une partie du service animation pour l'encadrement des enfants accueillis sur l'ensemble des sites de l'ALSH communautaire, à savoir Luzech et Sauzet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service définissant les conditions générales et financières de ladite mise à disposition des services communaux pour l'ALSH de la Communauté de

communes de la Vallée du Lot dont un exemplaire était joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet d'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble le 9 juin 2023.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service définissant les conditions générales et financières de ladite mise à disposition des services communaux pour l'ALSH entre la Commune de LUZECH et la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble conclue le 9 juin 2023, tel qu'il a été décrit ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant n° 1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 28/05/2024 DATE DE MISE EN LIGNE : 28/05/2024	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---